DL 2026-100
14 octobre 2026

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 035-213501364-20261014-DL2026100-DE

JANZE
DES COULEURS PLEIN LA VIE !
MAIRIE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

ARRONDISSEMENT DE FOUGÈRES-VITRÉ

CANTON DE JANZÉ

VILLE DE JANZÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le quatorze octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de JANZÉ, s'est réuni à l'espace Brûlon, sis 5 avenue du Général de Gaulle, lieu provisoire des séances, en conformité avec la délibération DL2025-011 du 12 mars 2025, en application des articles L2121-7 et 2122-8 du CGCT, sous la présidence de Monsieur Jonathan HOUILLOT, Maire.

Présents : Mmes et MM HOUILLOT, MOREAU, GUAIS, CLOUET, POTIN, CHAUVIÈRE, PINEAU, PICOT, ESNAULT, FILEAUX, SAUDRAIS, COUDRAIS, CLERMONT, VEYER, LUNEL, AVRILLAUD, SERRAND, GILOT, RUELLAN, CLAVEAU, GENDROT, BOUGEARD, CASTELLIER, JOLIVEL, BLOUIN, de LASSAT, MAILLARD, CHAPY
Absents :
Absents représentés : Mme LUCAS à Mme MAILLARD

Secrétaire de séance : M. POTIN

Conseillers en exercice : 29	Conseillers présents : 28	Votants : 29
Pour: 29	Contre : 0	Abstention : 0

Unanimité

Convention de mise à disposition d'un espace de stockage à La Canopée Roche aux Fées Communauté

Monsieur le Maire rappelle que la ville de Janzé a lancé des travaux de rénovation et de réhabilitation de la mairie en 2025. Pour ce faire, les services techniques municipaux ont entreposé le mobilier dans un local sis 2 rue Louis Amoureux au sous-sol de la Canopée appartenant à la Roche aux Fées Communauté. Cette mise à disposition a été faite à titre gracieux au profit de la Ville de Janzé. Les travaux ayant pris du retard et la première convention ayant été établie pour un an non reconductible, il convient de refaire une nouvelle convention pour une durée d'1 an, reconductible dans la limite d'1 an.

VU les travaux de rénovation et de réhabilitation de l'Hôtel de Ville,
VU la nécessité d'entreposer le mobilier dans un lieu sécurisé le temps des travaux,
VU le projet de convention transmis par Roche aux Fées Communauté en vertu d'une décision du Président,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

– *AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition par la Roche Aux Fées Communauté du local au sous-sol de la Canopée, sis 2 rue Louis Amoureux au profit de la Ville de Janzé telle qu'annexée à la présente délibération ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.*

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures
Pour copie conforme

MAIRIE DE JANZÉ
R.F.
35150

Le secrétaire de séance
Frédéric POTIN

Le Maire
Jonathan HOUILLOT